

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200686-20210705-D_05_07_2021_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2021

Affichage : 13/07/2021

Délibération n°05-07-2021-006

3.2 Aliénations

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE *Séance du Lundi 5 juillet 2021*

Date de convocation	29 juin 2021
Date d'affichage	29 juin 2021

Membres en exercice	55
Membres présents	44
Votants	53 (dont 9 pouvoirs)

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 5 juillet à 18h30, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente à Duneau, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

ETAIENT PRESENTS : 43 - M. Éric BARBIER, M. Raymond BELLENCONTRE, Mme Catherine BOSSY, M. Régis BOURNEUF, M. Régis BREBION, M. Nicolas CHABLE, Mme Catherine CHANTEPIE, M. Guy CHEVAUCHER, M. Jean-Pierre CIRON, M. Joël CIRON, Mme Christine CORMIER, M. Dominique COUALLIER, M. Arnault de CALONNE, Mme Liliane DENIS, M. Éric DESCOMBES, M. Jean DUMUR, Mme Patricia ÉDET, M. Dominique ÉDON, M. Yves GOULLIER, M. Thierry GUÉRIN, M. Gérard GUESNÉ, M. Jean-Yves HERMELINE, Mme Cécile KNITTEL, Mme Marie-Line LEDRU, Mme Michèle LEGESNE, Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Roland MARCOTTE, Mme Myriam MORAND, M. Jannick NIEL, M. Michel ODEAU, M. Eric PAPILLON, Mme Nadège PIOGER, M. José PLANS, M. Jean-Yves RENARD, M. Thierry RENVOIZÉ, M. Didier REVEAU, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Xavier TERRIER, M. Didier TORCHÉ, M. Jean-Pierre TORCHÉ, Mme Christiane VAN RYSSEL, Mme Laëtitia VEEGAERT, Mme Jeannine VENDÔME.

REPRESENTES : 1 - M. Willy PAUVERT représenté par Mme Virginie GODARD.

POUVOIRS : 9 - M. Emmanuel BOIS ayant donné pouvoir à Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Pierre BOULARD ayant donné pouvoir à Mme Laëtitia VEEGAERT, M. Pascal BOURGOIN ayant donné pouvoir à M. Eric PAPILLON, M. Alain CRUCHET ayant donné pouvoir à Mme Jeannine VENDÔME, Mme Amélie DANGEUL ayant donné pouvoir à Mme Patricia ÉDET, Mme Delphine LETESSIER ayant donné pouvoir à M. Gérard GUESNÉ, Mme Françoise PELLODI ayant donné pouvoir à M. Nicolas CHABLE, M. Laurent PHILIBERT ayant donné pouvoir à M. Didier REVEAU, M. Gaëtan THOMAS ayant donné pouvoir à Mme Cécile KNITTEL.

EXCUSES : 2 - M. Thierry BODIN, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Joël CIRON.

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : COMPROMIS DE VENTE
AVEC LA SOCIÉTÉ CVE POUR UN TERRAIN
SITUÉ ZA LA MONGE – LA FERTÉ-BERNARD**

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°25-06-2019-018 en date du 25 juin 2019 relative à la cession d'un terrain situé ZA La Monge,

Vu l'avis des domaines n°OSE2021-72132-50041 du 29 juin 2021,

Vu le rapport du Président présenté par M. Michel ODEAU, Vice-président en charge de l'Environnement,

Après en avoir délibéré,

RAPPELLE que dans le cadre du projet d'implantation d'une usine de méthanisation porté par le cabinet Cap Vert Energie, le Conseil communautaire a validé en 2019 la cession d'un terrain pour une surface de 4ha 18a 45ca sur les parcelles ZC 226p et 227p dans la ZA de La Monge à La Ferté-Bernard.

EST INFORME que les études environnementales et de faisabilité engagées par Cap Vert Energie ont mis en évidence l'impossibilité de construire sur certaines parcelles de la zone, notamment en raison d'une évolution réglementaire quant à la définition d'une zone humide.

PREND ACTE de l'avis favorable du Service des Domaines sur les prix de cession :

- Parcelle constructible : 25,00 € HT/m²
- Voiries : 35,00 € HT/m²
- Parcelles non constructibles : 5,30 € HT/m².

DECIDE de retirer la délibération n°25-06-2019-018 du 25 juin 2019.

VALIDE la cession de ce terrain pour une surface de 6 ha 90a 70ca, sous réserve des opérations de bornage, sur les parcelles ZC 224, ZC 226p et ZC 227p aux prix de vente suivants :

- ZC 224, voirie : 2 757 m² 35,00 € HT/m²
- ZC 227p, surface constructible : 16 280 m² 25,00 € HT/m²
- ZC 226p et ZC 227p, surfaces non constructibles : 50 033 m² 5,30 € HT/m².

MANDATE l'étude de Me Alix Chapdelaine à La Ferté-Bernard pour l'établissement de l'acte notarié, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

PREND ACTE que les frais de bornage seront à la charge du preneur.

ERIGE en condition essentielle et déterminante et en condition résolutoire : une obligation de construction de l'installation de méthanisation sous un délai de trois ans.

DEMANDE au preneur la production d'une étude olfactive avec mesure des incidences pour le voisinage avant toute signature.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

PREND ACTE que cette cession pourra être soumise au régime de la TVA dans la mesure où les deux parties y seraient assujetties, la TVA étant réglée par l'acquéreur.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à la majorité

Voix pour : 52

Voix contre : 0

Abstention : 1

Fait et délibéré en séance publique

Le 5 juillet 2021

Pour extrait conforme

Le 6 juillet 2021

Le Président

M. Didier REVEAU

